

DECISION

OBJET : Contrat local de santé - Mission d'animation territoriale - Demande de subvention 2026

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Monsieur Bernard DURAND, 7ème conseiller délégué en charge de la politique de la ville et du contrat local de santé, l'autorisant à signer tous actes ressortissants des domaines de sa délégation.

Vu la délibération du 27 juin 2019 de la Communauté Urbaine, approuvant le contrat local de santé, signé en décembre 2019 avec l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté (ARS), la préfecture de Saône-et-Loire, la région Bourgogne Franche Comté, le département de Saône-et-Loire et la Caisse-primaire d'assurance maladie.

Vu la délibération du 21 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat local de santé et par cela, la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la convention n°202504522 en date du 09 juillet 2025, conclue entre l'ARS BFC et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, relative à la participation financière de l'ARS BFC au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « l'approbation des plans de financement définitifs, le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers et les démarches afférentes au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante »,

Le contrat local de santé a pour objectif de coordonner et d'animer les actions menées sur le territoire, par les partenaires et leurs opérateurs, en faveur de l'accès aux soins de premiers recours, la prévention et la promotion de la santé, la santé mentale et le vieillissement de la population.

La Communauté Urbaine assure la mission d'animation territoriale du contrat local de santé. Celle-ci consiste en l'animation des réseaux d'acteurs locaux, le suivi et la coordination du programme d'actions, l'accompagnement des porteurs de projet ainsi que la préparation des instances de pilotage du contrat local de santé.

Au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR), l'ARS BFC peut contribuer financièrement à la mise en œuvre d'actions du Contrat local de santé (CLS) telles que :

- Le poste d'animation du contrat local de santé, à hauteur de 50% du montant, plafonné à 30 000 € par an. Toutefois, lors de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année n, l'ARS demande une reconduction de la somme accordée pour l'année n-1. Le réajustement de la subvention pourra être effectué dans un second temps. Pour rappel, la contribution financière accordée par l'ARS pour l'année 2025 était de 27117€.
- L'organisation de formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), à hauteur de 100% du montant du l'action, plafonné à 4 000 €. Comme pour le poste de chargée de mission, la demande à l'année n ne peut excéder la somme accordée à l'année n-1. Pour rappel, la contribution financière accordée par l'ARS pour l'année 2025 était de 3200€.

Ainsi, pour l'année 2026, la Communauté Urbaine sollicite l'aide financière de l'ARS au titre du FIR pour le financement :

- du poste de chargée de mission CLS - action 1
- de la formation PSSM - action 2

Selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Actions du CLS	Financeurs sollicités	Montants en €	% par rapport au montant du projet
Action 1 : poste animation du CLS	ARS	27 117 €	44,30%
	Autofinancement	34 125 €	55,70%
TOTAL FINANCEMENT ACTION 1		61 242 €	100%
Action 2 : formation premiers secours en santé mental module "jeunes"	ARS	1 800 €	100%
	Autofinancement	0 €	0%
TOTAL FINANCEMENT ACTION 2		1 800 €	100%
TOTAL SUBVENTION ARS		28 917 €	
TOTAL AUTOFINANCEMENT		34 125 €	

Un ajustement sera apporté par voie d'avenant à la présente demande de subvention, en fin d'année 2026, sur la base du plan de financement définitif.

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la demande de subvention auprès de l'ARS au titre du Fonds d'intervention régional
- D'autoriser la signature de la convention 2026 relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, au titre du financement du poste d'animateur santé du contrat local de santé de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la formation premiers secours en santé mentale ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 4 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 6 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Bernard DURAND



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Bernard DURAND

